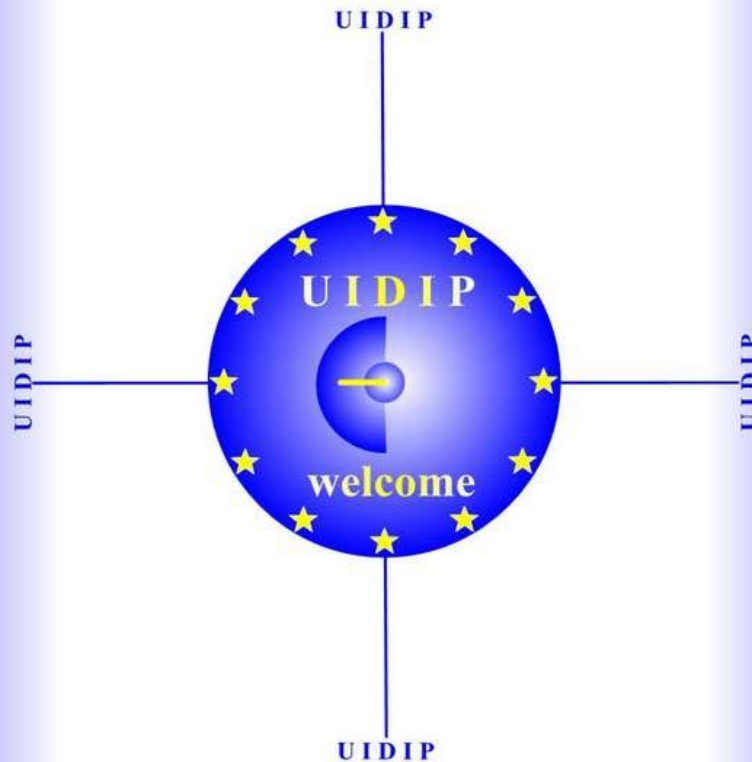




UNION INTERNATIONALE DES INGENIEURS PROFESSIONNELS

fondée le 3 juillet 1953

**Union Internationale des Ingenieurs Professionnels
Internationale Union von Berufsingenieuren
International Union of Professional Engineers**



[Statuts de l' U.I.D.I.P.](#)

**Siège social:
127, rue Amelot, F - 75011 Paris**

**President: Prof. Hans-Gerd Schäpers, PhD, IR
Friedrich-Ebert-Straße 22, D – 42781 Haan
Tel.: 0049 – (0)2129 – 8932
Fax: 0049 – (0)2129 – 34 17 47**

**Vice-President: Jean-Claude Cousin-Sauer, IR
Hagenerstr. 33 31535 Neustadt- Hagen
Tel. + Fax: 0049 – (0)5034 – 87 96 91**

Copyright © 2009 U.I.D.I.P



Préambule aux statuts de l'U.I.D.I.P.

L'U.I.D.I.P. définit un ingénieur professionnel comme une personne ayant une compétence justifiée dans un certain ressort d'ingénieur. L'ingénieur professionnel a la capacité de développer, d'adapter et de coordonner de nouvelles théories et techniques de façon économique à partir des idées logiques et déductives. Basé sur cette notion, l'U.I.D.I.P. s'est doté d'un propre système de qualification selon laquelle la reconnaissance des compétences se fait par l'évaluation des capacités pratiques et théoriques qui étaient acquises après la fin de la formation théorique essentielle ou qui pourront encore être acquises. La condition pour la reconnaissance est la présentation des pièces justificatives (diplômes, certificats de formation) et l'expérience professionnelle respective de l'ingénieur. Le classement se fait ensuite par attribution d'un nombre de point adéquat pour chaque catégorie ; la somme correspondant ainsi à un niveau donné d'ingénieur professionnel. Cette procédure d'évaluation permet de faire valoir les capacités théoriques et l'expérience professionnelle de façon réciproque. L'U.I.D.I.P. est d'avis que « l'acquisition » des capacités est plus importante que la « voie » qui avait permis de les acquérir. Pour cette raison l'U.I.D.I.P. accepte une multiplicité de voies qui ont permis d'obtenir des certificats, diplômes et/ou autres justifications de qualifications, tel que c'est prévu également dans la directive 89/48 EWG de l'UE, avec des modifications apportées par la directive 2001/19/EG et qui a été remplacée par la directive 2005/36/EG.

L'U.I.D.I.P. comprend par l'expérience professionnelle toute activité d'ingénieur autorisant à prendre des décisions et dépassant le degré normal d'un travail de routine professionnelle. Ceci comprend également les échanges réciproques de connaissances spécifiques et les travaux accomplis d'ingénieurs professionnels.

L'objectif de toutes les activités de l'U.I.D.I.P. est de faciliter l'exercice de la profession de l'ingénieur professionnel au niveau européen et international de manière à garantir l'exercice libre de sa profession.



ARTICLE 1 NOM ET SIEGE DE L'U.ID.I.P.

- 1.1 Le nom de l'association est :
Union Internationale des Ingénieurs Professionnels, abrégé **U.I.D.I.P.**
- 1.2 Le siège registre de l'association est à Paris.
- 1.3 Le secrétariat général a toujours l'adresse postale du président actuel.
- 1.4 Le siège registre peut être déplacé à une autre place par résolution de l'assemblée des délégués.
- 1.5 L'U.I.D.I.P. a été fondée le 3 juillet 1953 selon la loi de 1901. Une modification des statuts était déjà réalisée et enregistrée le 16 juin 1990 par l'assemblée générale à Kayersberg / France.
- 1.6 L'année commerciale est l'année civile.
- 1.7 L'U.I.D.I.P. est une association d'intérêt général, dont l'activité n'est pas limitée géographiquement. L'activité ne répond pas à un but économique.

ARTICLE 2 BUT ET FIN DE L'U.I.D.I.P.

2.1 But et fin de l'U.I.D.I.P.

L'U.I.D.I.P. s'est proposé le but de propager le développement et la fonction de l'ingénieur professionnel des différentes filières au niveau national, européen et international, selon la définition figurant dans la classification de l'« International Labour Organisation ».

A cette fin l'U.I.D.I.P. procède selon un système d'évaluation et de qualification classifiant les activités des ingénieurs professionnels en fonction des différents niveaux. Ce système d'évaluation est basé sur les systèmes d'évaluation et de qualification établis et reconnus des associations d'ingénieurs nationales, européennes et internationales.

STATUTS DE L'U.I.D.I.P.



Le système d'évaluation et de qualification de l'U.I.D.I.P. comprend un classement en plusieurs niveaux, conformément à un règlement de qualification pour les ingénieurs professionnels, et qui donne droit à la qualification d'ingénieur professionnel européen avec les titres

- Candidat – Ingénieur,
- Ingénieur technicien,
- Ingénieur certifié,
- Ingénieur Professionnel Européen.

Ces titres sont attribués par l'U.I.D.I.P. suite à une procédure de demande de classement, d'évaluation et de certification.

L'U.I.D.I.P. se donne également comme vocation d'effectuer des procédures d'inspection et de certification selon la norme internationale ISO/EN 17024 et d'autres normes valables pour la classification de personnel hautement qualifié dans le domaine d'ingénieurs professionnels. A cette fin l'U.I.D.I.P. se propose de constituer un propre bureau de certification ou d'avoir recours à la coopération avec les organisations et structures établies.

De surcroît, l'U.I.D.I.P. a pour mission la formation (formation initiale et continue, cours de perfectionnement) pour des ingénieurs professionnels des différents niveaux. Ces programmes de formation sont organisés soit en collaboration avec des organisations reconnues et agréées, soit également par des centres de formation, des collèges techniques, des académies ou écoles d'ingénieurs qui peuvent être établis et gérés par l'U.I.D.I.P.

Dans l'accomplissement de ses missions, l'U.I.D.I.P. peut convoquer des commissions professionnelles et d'accréditation et/ou participer aux activités d'une telle commission constituée au niveau national, européen et international aux fins de propager le développement et la fonction d'ingénieur professionnel.

ARTICLE 3 QUALITE DE MEMBRE DANS L'U.I.D.I.P.

3.1 Catégories de membre

3.1.1 Les catégories de membres de l'U.I.D.I.P. sont les suivantes :

- Associations de membres
- Membres individuels à titre personnel
- Membres d'honneur
- Membres bienfaiteurs



3.2 Acquisition de la qualité de membre

3.2.1 Collectivités ayant la capacité de jouissance de droit

Il s'agit de collectivités ayant la capacité de jouissance des droits, qui sont conformes avec les objectifs et les tâches de l'U.I.D.I.P.. La présidence décide sur l'admission à l'U.I.D.I.P. La demande de qualité de membre sera examinée selon une procédure évaluant également les buts et fins statutaires.

3.2.2 Les membres individuels sont des personnes ayant reconnus les buts et fins de l'U.I.D.I.P. et envisageant d'obtenir une qualification d'ingénieur professionnel internationale. La présidence décide sur l'admission à l'U.I.D.I.P.

3.2.3 Les collectivités ayant la capacité de jouissance des droits et les membres individuels sont représentés à l'assemblée des délégués avec un représentant respectif exerçant le droit de vote.

Il est possible de transférer le droit de vote à un autre membre autorisé à titre personnel.

ARTICLE 4 FIN DE LA QUALITE DE MEMBRE

4.1 La qualité de membre à l'U.I.D.I.P. se termine avec le retrait proclamé par écrit avec une échéance immédiate.

4.2 Des membres, qui enfreindraient aux statuts, règlements et d'autres prescriptions de l'U.I.D.I.P. à plusieurs reprises, qui mésestiment les ordres de la présidence, qui trahissent les intérêts de l'U.I.D.I.P. ou qui ne donnent pas suite à leurs obligations financières, peuvent être exclus par la présidence de l'U.I.D.I.P. après un avertissement par écrit précédent. L'exclusion de membres doit être approuvée par l'assemblée des délégués.

ARTICLE 5 CONTRIBUTIONS

5.1 Les membres de l'U.I.D.I.P. versent une cotisation annuelle fixée pour l'accomplissement du travail de l'U.I.D.I.P. dont le montant est fixé par l'assemblée des délégués suite à une proposition de la présidence.

5.2 Les contributions sont payées conformément à l'article 11 des statuts.

5.3 Les membres d'honneur / les présidents d'honneur sont exceptés de la cotisation.

Pour plus d'information s'il vous plaît contacter info@uidip-eu.org

